

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-457

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Salon du vin et de la bouche 2025	
Date	Du vendredi 28 novembre 2025 à partir de 12h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 2 septembre 2025 présentée par Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org

Arrête,

Article 1 : Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie du vendredi 28 novembre 2025 à 12h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr GUITARD Jean-Pierre – Président de l'association les pelauds.org ;

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le : 07 OCT. 2025